



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

FISAC

Question écrite n° 8389

Texte de la question

Mme Catherine Beaubatie attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur les problèmes de financement que rencontrent les acteurs des démarches collectives territorialisées (DCT) suite à la diminution drastique des crédits FISAC en Limousin. Les crédits du FISAC visent en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises : entreprises commerciales, artisanales ou de services, réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et implantées dans des communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants. Ils soutiennent ainsi les démarches collectives territorialisées qui favorisent l'implantation d'activités manquantes et maintiennent le commerce, l'artisanat et les services dans les zones rurales. Depuis le début de leur existence il y a trois ans, ces DCT sont un succès. Elles représentent un outil concret dans l'aménagement rural afin de développer l'égalité des territoires. Or, sans les moyens fournis par le FISAC, les collectivités territoriales limousines ne peuvent continuer à financer seules ces DCT. Aussi demande-t-elle ce que le Gouvernement entend faire pour rectifier cette disposition budgétaire néfaste qui avait été entérinée par la précédente majorité parlementaire.

Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées par le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) sont consécutives à la progression rapide et forte du nombre d'opérations pouvant répondre aux conditions posées par la nouvelle réglementation (1 570 dossiers en 2011 contre 783 en 2008) qui faisait suite à l'élargissement des possibilités d'aide par la loi de modernisation de l'économie alors que, dans le même temps, les crédits affectés à ce fonds ont diminué (60 M€ en 2008, 42 M€ en 2012), ce qui a conduit à différer les décisions d'attribution de subvention pour un nombre croissant de dossiers déposés et instruits. La soutenabilité financière du dispositif n'étant pas assurée, le précédent ministre en charge du commerce a été conduit à redéfinir, dans l'urgence et unilatéralement, le cadre d'intervention du FISAC. Ceci a provoqué de nombreux dysfonctionnements dans la procédure d'attribution des subventions, au premier rang desquels figurent des délais d'octroi de subvention anormalement longs que les services tentent de réduire, notamment en résorbant le stock des demandes déposées en 2011, voire en 2010. Dans ce contexte particulièrement difficile, une évaluation complète du FISAC est en cours, qui devrait déboucher sur la mise en place d'une allocation plus équitable et mieux ciblée des crédits. Les pouvoirs publics s'attacheront à ce que, dans le respect des engagements pris en matière de redressement des finances publiques, ces financements indispensables au dynamisme économique des territoires puissent être préservés. Enfin, pour la période 2010-2012, 11 « démarches collectives territorialisées » ont été financées par le FISAC pour un montant global de 1,01 M€.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Beaubatie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8389

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6028

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2195